

## QUESTIONS DES SOUMISSIONNAIRES N°10 à 17

---

Objet : Service de restauration scolaire

Référence : EE2-AO-PO-2021-009

Mode de passation : procédure ouverte

Mode d'attribution : adjudication au prix le plus bas

Pouvoir adjudicateur : Ecole Européenne Luxembourg 2

---

Dans le cadre du marché en objet, des soumissionnaires ont posé les questions suivantes :

10. Concernant l'article 3.6 relatif à l'impact des prestations sur l'environnement, est-ce que vous demandez que le Prestataire soit certifié EMAS, ou bien demandez-vous simplement une collaboration de la part du Prestataire, notamment en fournissant à la Commission les documents nécessaires à sa propre certification ?

Nous demandons que le Prestataire collabore avec la Commission en lui fournissant les documents nécessaires à sa propre certification EMAS.

11. En cas de changement de prestataire, est-ce que le prestataire actuel a l'intention que tout ou partie de son personnel soit repris par le nouveau prestataire ?

Le cas échéant pourriez-vous nous transmettre :

- Le nombre d'employés concernés ;
- Le nombre d'équivalents temps-plein concernés ;
- Les salaires des employés concernés ;
- Les postes occupés par les employés concernés ?

Nous avons posé cette question au prestataire actuel et voici sa réponse :

« Il est entendu que la législation garantie, dans le cadre de la poursuite de l'activité du contrat, le maintien de l'emploi pour les salariés du site aux conditions existantes.

À l'heure actuelle et à ce niveau de la procédure d'appel d'offres, nous ne sommes pas en mesure de transmettre notre position. »

12. Dans le document « ANNEXE 3 – version 2 - CHECKLIST DES DOCUMENTS A COMPLETER ET FOURNIR AU MOMENT DU DEPOT DE L'OFFRE », vous demandez au point 22 que le soumissionnaire remette une proposition de menus pour 6 semaines, suivant les indications du cahier des charges, pour les repas à l'école, pour les gouters et les collations du CPE, pour les repas durant les vacances au CPE.

Nous voudrions savoir si cette présentation doit inclure l'étiquetage Nutri-Score tel que demandé au cahier des charges au point 5.7 « Présentation des menus » ?

De même, cette présentation des menus doit-elle inclure l'indication de l'empreinte carbone ?

Oui, nous demandons que la proposition de menus pour 6 semaines que les soumissionnaires doivent remettre contiennent les informations Nutri-Score et Empreinte Carbone.

13. Selon l'article 4.2.4, vous soumettez une mise en place minimum de personnel. Si cette organisation venait à ne pas être efficiente en fonction, par exemple de fluctuation ponctuelle de la fréquentation, de décalage des arrivées au restaurant et à la cafétéria, pouvant engendrer un surplus de personnel à des postes et au même moment un manque sur d'autres postes, serons-nous alors autorisés à apporter les modifications et réorganisations nécessaires pour rétablir la bonne continuité du service et respecter les engagements de fluidité et d'horaires de services ?

Nous précisons en effet des effectifs minimaux à mettre en place. Vous êtes toutefois libre de mettre en place plus de personnel afin de garantir les niveaux de service requis.

Si vous constatez un manquement ponctuel de personnel à un poste, et un surplus ponctuel à un autre poste dont le transfert permettrait d'améliorer la fluidité, vous êtes autorisés à effectuer ce transfert. Toutefois, vous êtes tenus de nous informer par écrit le jour même de ce transfert.

Si vous désirez que des transferts entre postes soient permanents, ou qu'une flexibilité entre postes soit mise en place afin de faciliter votre travail, vous devez en faire la demande préalable au Comité des Usagers de la Cantine et obtenir son accord écrit.

14. Art 6.2.1 Il est connu que des voyages scolaires à raison de +/- 1 semaine par an et par classe de primaire ont lieu chaque année. Ces périodes d'absences connues (sans repas) devront-elles être déduites de l'abonnement dès le début de l'inscription ? Pouvez-vous confirmer le nombre d'usagers/repas en moins que cela peut représenter sur une année ?

Il y a effectivement des voyages scolaires organisés chaque année au primaire.

Les élèves de P2 partent durant 3 jours par an, ceux de P3 et P4 partent 5 jours par an, ceux de P5 partent 8 jours par an. Il y a à peu près 200 élèves par tranche d'âge. Ces données sont sujettes à modification.

Dans tous les cas, la règle est que les parents ne doivent pas payer les repas durant l'absence de leurs enfants durant les voyages scolaires.

Si le Prestataire obtient avant le début de l'année scolaire de la part de la direction du Primaire les données relatives aux voyages des élèves, alors ces jours peuvent être déduits de l'abonnement dès le début de l'inscription.

Si le Prestataire n'obtient pas ces données avant le début de l'année scolaire, alors les parents paieront les repas pour l'année entière, et lorsque les jours d'absence seront fixés, le Prestataire remboursera les parents pour les repas non servis.

15. Art 6.1.1/6.2.1/6.3.1

Nous constatons des disparités de volumes entre les données des fréquentations par cycles repris dans le cahier des charges Vs les quantités du bordereau.

En effet et à titre d'exemple, les quantités du bordereau sont bien supérieures pour les repas du personnel soit :

- selon le CC : 74 repas X 180 jours d'activité moyenne/an = 13 320 repas
- selon le bordereau 37 800 repas (Total Formules + Salades&bowls)
- soit un écart de + 24 480 repas sur le bordereau.

Dans une moindre mesure mais avec des quantités toujours supérieurs sur le bordereau, des écarts sont également visibles sur les cycles Mater/Prim/Sec.

Devons-nous interpréter les données du bordereau comme des données « théoriques » communes pour le benchmark des offres afin de définir l'offre la plus avantageuses pour l'école ?

Oui, les données du bordereau sont utilisées uniquement pour la comparaison des offres entre elles.

Les données de fréquentation réelle sont celles indiquées dans le cahier des charges.

16. Art 6.2.7

Dans le cadre de la facturation et des impayés, il est précisé que le prestataire a, à sa charge, le montant des impayés.

Compte tenu des opérations de recouvrement des impayés/an soit +/- 20 000 €, pouvons-nous compter sur le support de l'établissement pour appuyer nos démarches de recouvrement auprès des parents ?

Oui, nous assistons toujours le Prestataire dans les démarches pour obtenir le recouvrement des impayés afin que les montants des impayés soient réduits au minimum. Si ces montants peuvent atteindre effectivement 20 000 EUR en cours d'année, ils sont généralement bien réduits par la suite.

Le cas échéant, vous êtes bien sûr autorisés à poursuivre en justice les parents qui refuseraient de payer leur dû.

17. Pourriez-vous également nous préciser la forme de soumission souhaitée ?

En plus de la soumission via TED, souhaitez-vous une copie papier à vous remettre en mains propres ?

Il est inutile de déposer votre offre via TED. La forme de remise des offres est décrite dans le document « Invitation à soumissionner » qui a été publié le 9 mars 2022 sur notre site web.